

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2022

RELATIF À L'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES -
(N° 443)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD568

présenté par

M. Potier, Mme Battistel, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Hajjar, M. Leseul, M. Naillet,
M. Bertrand Petit, M. Garot et les membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de
l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

Les entreprises publiques et les sociétés dont l'effectif salarié est supérieur à 250 personnes au 1^{er} janvier de l'année de promulgation de la présente loi établissent un plan de valorisation de leur foncier en vue de produire des énergies renouvelables au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie, assorti d'objectifs quantitatifs et par typologie de production d'énergie, dans un délai de deux ans à compter de la date de promulgation de la présente loi.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre obligatoire, pour les grandes entreprises publiques et les sociétés, la mise en place d'un plan de valorisation de leur foncier, pour permettre l'accélération du déploiement des énergies renouvelables.